

REGLEMENT 2012 DE L'ECOLE DE VOILE

I – ADHESION AU CLUB

La Société Nautique de La Trinité-Sur-Mer est une association loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Voile et agréée Jeunesse et Sports. Cela implique que tout participant aux activités de la Société Nautique de La Trinité-Sur-Mer doit être à jour de sa cotisation annuelle.

II – INSCRIPTIONS

Ne seront admis à l'école de Voile que des stagiaires sachant nager. **Une attestation de natation** (cf. arrêté du 2 août 1985) **et un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile devront obligatoirement être fournis avant le début du stage. Pour les stagiaires du Jardin de l'Atlantique, un certificat médical et une fiche sanitaire devront être fournis (la fiche sanitaire vous sera remise au secrétariat).**

La durée d'un stage est de cinq demi-journées du lundi au vendredi (voir planning des stages).

SVP joindre à la demande d'inscription 2 timbres au tarif en vigueur

Aucune inscription n'est prise par téléphone, seul le versement de tout ou 50% du prix du stage conditionne la réservation. **Le solde doit être versé impérativement 8 jours avant la date du stage.**

III – REDUCTIONS

- La S.N.T. accordera une remise de 10% à au moins 3 frères et sœurs inscrits à un ou plusieurs stages Ecole de Voile (sur le montant de c) STAGES).
- A partir de la deuxième semaine de stage effectuée par le même stagiaire, une réduction de 10% sera accordée (sur le montant de c) STAGES).
- Une réduction de -20% sera accordée sur la semaine du 27 au 31 août 2012.

Les réductions a)-b)-c) et d) ne sont pas cumulables entre elles.

IV – ASSURANCES

Les contrats d'assurance de la licence annuelle et du passeport voile sont affichés à l'Ecole de Voile.

V - DESISTEMENT

Le préjudice financier subi par le Club en cas de désistement, nous oblige à appliquer les règles suivantes :

- plus d'un mois avant le stage : le Club rembourse les arrhes moins la cotisation Club.
- moins d'un mois avant le début du stage, le Club rembourse les arrhes moins la somme de 35 € pour frais administratifs sur présentation d'un justificatif certifié par un document officiel (maladie, accident, convocation à un examen).
- en cas d'annulation de stage huit jours avant le début du stage : aucun remboursement ne sera possible.
- en cours de stage : seuls sont remboursés les jours non effectués et dans le seul cas de maladies, accidents, certifié par un certificat médical. Le club garde le montant de la cotisation Club et du passeport voile ou de la licence.

V – ANNULATION

La suspension des cours par mauvais temps ne donne pas lieu à un remboursement ou à un report sur une autre session.

VII – CHANGEMENT DE STAGE

- plus de 15 jours avant le début du stage : le changement intervient lorsqu'un remplaçant a été trouvé et dans la mesure des places disponibles.
- moins de 15 jours avant le début du stage : aucun changement n'est possible.

VIII – REGLEMENTS

- le port du gilet de sauvetage est obligatoire avant tout embarquement (il est prêté par l'école).
- En s'inscrivant, le stagiaire s'engage à respecter les horaires, obéir aux moniteurs, participer à l'entretien et à la manutention des bateaux, respecter le matériel mis à la disposition et remplacer celui qu'il aura perdu ou détérioré par négligence.

IX – SANCTIONS

Négligence, retards, indiscipline à terre : avertissement suivi d'expulsion en cas de récidive.

Vol, indiscipline sur l'eau : exclusion immédiate.

Les sanctions sont prises en commun par le responsable de l'école et un représentant du Comité Directeur. **AUCUNE INDEMNITE EN CAS D'EXCLUSION.**

X – La S.N.T. se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du programme et du règlement.